

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'EXPLOITANT DE L'AÉRODROME DE LE PUY-EN-VELAY

ET

LE MODEL CLUB VELLAVE

PORTANT SUR L'

**ACTIVITÉ D'AÉROMODÉLISME
DU
MODEL CLUB VELLAVE (réf FFAM : n°0334)**

Version : 0 du 15/12/2010

RELEVÉ DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
0.0	15/12/2010	Création	Toutes

TABLE DES MATIERES

1	Textes règlementaires applicables	3
2	But.....	3
3	Description de l'activité.....	3
3.1	Volume utilisé par l'activité d'aéromodélisme	3
3.2	Conditions d'évolutions	3
3.3	Aéronefs concernés	3
3.4	Coordonnées des dirigeants de l'association.....	4
3.5	Durée de validité du protocole.....	4
4	Durée de validité du protocole.....	4
5	Amendements et modifications.....	4
6	Analyse des incidents.....	4
7	Manifestation aérienne.....	4
8	Publication	4

1 Textes réglementaires applicables

Arrêté du 1^{er} août 2007 relatif aux conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités.

Arrêté du 6 janvier 2005 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Loudes et dans l'emprise des installations extérieures rattachées.

2 But

L'activité d'aéromodélisme du MODEL CLUB VELLAVE (référéncé par la Fédération Française d'Aéromodélisme sous le numéro 0334 est située dans la zone réservée de l'aérodrome de Le Puy-en-Velay en espace aérien non contrôlé de classe G.

Le présent protocole a pour but de préciser les conditions dans lesquelles l'activité d'aéromodélisme de cette association peut se dérouler, compte tenu de cette situation géographique.

Afin d'assurer un niveau de sécurité maximum pour le trafic aérien, chaque utilisateur de la zone d'aéromodélisme doit :

- se conformer rigoureusement à la réglementation (cf § 1),
- observer strictement toutes les consignes permanentes ou temporaires en vigueur sur l'aérodrome, y compris dans le cas où ces consignes entraîneraient l'évacuation immédiate du personnel et du matériel,
- faciliter les inspections des représentants de l'aérodrome et la surveillance des services de police, de sécurité et des douanes.

3 Description de l'activité

3.1 Volume utilisé par l'activité d'aéromodélisme

Quart de cylindre vertical de 150 m de rayon centré sur le point de coordonnées : 45°04'43''N – 3°45'38''E situé en zone réservée (Cf plan ci-joint).

Limite verticale strictement inférieure à 500 pieds sol.

3.2 Conditions d'évolutions

L'activité d'aéromodélisme ne peut se dérouler que de jour et les aéronefs pilotés à distance doivent être maintenus en permanence en vue de l'opérateur (personne qui commande l'aéromodèle).

En outre, l'opérateur doit à tout moment s'assurer que les évolutions des aéromodèles se maintiennent à une hauteur maximale strictement inférieure à 150 mètres sol et que celles-ci sont inscrites dans le volume dédié à cette activité (cf §3.1).

La personne qui commande l'aéromodèle sera située sur le point de coordonnées : 45°04'42''N – 3°45'38''E (Cf plan ci-joint).

La personne qui commande l'aéromodèle sera équipé d'une radio portable et sera en mesure de veiller la fréquence TWR (118.00) afin d'informer les autres usagers de leur activité.

3.3 Aéronefs concernés

L'activité d'aéromodélisme sur le terrain ci-dessus référencé ne peut être pratiquée que par les membres de l'association MODEL CLUB VELLAVE et leurs invités titulaires d'une licence FFAM, dans le respect de la réglementation applicable et des modalités décrites dans ce protocole.

3.4 Coordonnées des dirigeants de l'association

Les adresses postales, électroniques et les coordonnées téléphoniques des dirigeants de l'association sont :

Monsieur VEAUX Michel
Les Fages
43270 ALLEGRE
E-mail : mveaux@hotmail.com
Tél : 04 71 00 24 43

3.5 Durée de validité du protocole

Le présent protocole est valable 1 an à compter de la date de signature de celui-ci, tant qu'il n'est pas dénoncé par l'un des signataires. Il fera l'objet d'une demande de renouvellement de la part du Model club vellave par courrier adressé au Président du Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport. L'organisme qui dénonce le protocole en informe chacun des autres signataires par courrier recommandé avec accusé de réception. L'activité d'aéromodélisme ne pourra plus avoir lieu à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi de ce courrier.

4 Amendements et modifications

A cet égard, le responsable de l'association s'engage à informer les signataires du présent protocole des modifications de coordonnées fournies au paragraphe 3.4.

5 Analyse des incidents

Dans le cas de non respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, les signataires se réservent le droit de suspendre provisoirement ou définitivement le présent protocole.

6 Manifestation aérienne

Si l'association désire organiser une manifestation aérienne sur le terrain, celle-ci devra obtenir les autorisations prévues par la réglementation en vigueur (à la date d'édition du présent protocole : *art R 131-3 du code de l'aviation civile et arrêté du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes*).

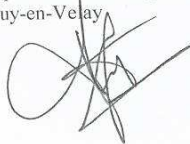
7 Publication

Chaque utilisateur de la zone d'aéromodélisme est réputé avoir pris connaissance du présent protocole. Les conditions d'utilisation de la zone ainsi qu'un plan représentant les limites de celle-ci seront affichés à l'entrée du terrain d'aéromodélisme.

Le 04/02/2011

Nom : Michel JOUBERT

Le représentant de l'exploitant de l'aérodrome de
Le Puy-en-Velay



Le 24/10/2011

Nom : Michel VEAUX

Le président du Model Club Vellave

